

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N°28/2023

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/2019 du 1^{er} avril 2019 reçue en préfecture le 5 avril 2019, m'autorisant à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil l'attribution de subvention,

Vu l'appel à projet de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023,

Considérant la volonté municipale de développer sa politique en matière d'entretien, de rénovation thermique et de mise aux normes des équipements et du patrimoine communal,

Considérant les axes et les priorités d'investissement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,

Considérant les projets d'investissement proposés au financement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'opérations déposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 d'un montant de travaux prévisionnel de 63 999.99 € hors taxe,

Article 2 : de demander une subvention pour le programme d'opérations suivant :
- Rénovation, réhabilitation menuiseries Mairie,

Article 3 : de solliciter un financement de ce programme d'opérations au taux maximum de 50% soit une subvention potentielle d'un montant de **32000.00 €**,

Article 4 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Menuiseries Mairie	63 999.99 €	DETR 2023	32 000.00 €
		Part commune	31999.99 €
Total	63 999.99 €	Total	63 999.99 €

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Fait à Fleury-Mérogis, le 01/03/2023



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret